

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 5-2022

du 26 septembre 2022

Procès-verbal de la séance 5-2022 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Vincent Zodogome

Lundi 26 septembre 2022 à 20h00, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers. Il salue le public et les représentants de Sonomix. Monsieur le Président passe la parole au secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 48

Excusées : 22

Retard : 2

Absents : -

Démissions : -

Future admission : -

Total : 72

Le quorum de l'art. 59 du Règlement du Conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du Règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour a été adressé aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le Règlement du Conseil communal. Monsieur le Président précise que le Bureau a prévu d'ajouter les procès-verbaux des 20 et 27 juin 2022, lesquels ont été adressés aux membres du Conseil, au point 2 de l'ordre du jour. Le point 2 deviendra donc le point 3, le point 3 deviendra le point 4 et ainsi de suite.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des 20 et 27 juin 2022

Procès-verbal du 20 juin 2022

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 27 juin 2022

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie le secrétaire du Conseil pour la rédaction des procès-verbaux

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu la démission de Monsieur le Conseiller Maurice Genier du PLR le 29 juin 2022 et celle de Monsieur le Conseiller Jean-François Staub du VER le 14 août 2022.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a pas d'autres correspondances.

Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président communique les résultats des votations fédérale et cantonale du 25 septembre 2022 :

Votation fédérale

Votation fédérale du 25 septembre 2022
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

25.09.2022
13:59

Page 1 de 2

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'823

Cartes de vote reçues : 2'836

N° : 01 Objet : Initiative sur l'élevage intensif

Taux de participation : 48.70 %

BULLETTINS	Rentrés	2'836
	Blancs	62
	Nuls	1
	Valables	2'773

Suffrages		
Oui	1'129	40.71 %
Non	1'644	59.29 %

Statut : refusé

N° : 02 Objet : Financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA

Taux de participation : 48.70 %

BULLETTINS	Rentrés	2'836
	Blancs	37
	Nuls	6
	Valables	2'793

Suffrages		
Oui	1'026	36.73 %
Non	1'767	63.27 %

Statut : refusé

N° : 03 Objet : AVS 21

Taux de participation : 48.70 %

BULLETTINS	Rentrés	2'836
	Blancs	24
	Nuls	1
	Valables	2'811

Suffrages		
Oui	823	29.28 %
Non	1'988	70.72 %

Statut : refusé

Votation fédérale du 25 septembre 2022
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1
25.09.2022
13:59
Page 2 de 2

N° : 04 Objet : Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

Taux de participation : 48.70 %

BULLETINS	Rentrés	2'836
	Blancs	151
	Nuls	8
	Valables	2'677

Suffrages		
Oui	1'019	38.06 %
Non	1'658	61.94 %

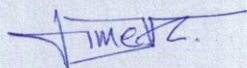
Statut : refusé

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

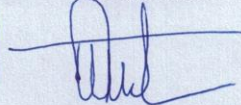
Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau





Le/la secrétaire



Votation cantonale

Votation cantonale du 25 septembre 2022
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1
25.09.2022
14:01
Page 1 de 1

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'823

Cartes de vote reçues : 2'836

N° : 01 Objet : Création d'un Conseil de la magistrature

Taux de participation : 48.70 %

BULLETINS	
Rentrés	2'836
Nuls	7
Valables (dont blancs)*	2'829
Blancs	335

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages		
Oui	1'806	63.84 %
Non	688	24.32 %
Blancs	335	11.84 %

Statut : accepté

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

[Signature]



Le/la secrétaire

[Signature]

Monsieur le Président ajoute que le Bureau a représenté le Conseil communal à la fête de l'Abbaye de Prilly le dimanche 11 septembre 2002, une fête conviviale et très chaleureuse. Il remercie les organisateurs.

Monsieur le Président souhaite, au nom du Bureau, rappeler quelques règles de fonctionnement. En cas d'impossibilité de siéger, sauf juste motif, les excuses doivent être adressées au secrétaire du Conseil avant le début de la séance. Une conseillère excusée ou un conseiller excusé avant le début de la séance du Conseil ne peut plus se présenter à ladite séance et participer au vote le cas échéant. Il s'agit d'organiser une rencontre avec les chefs de groupe à ce propos, pour qu'ensemble, un mode de fonctionnement qui convienne puisse être défini, car le Règlement du Conseil n'est pas assez précis sur ce passage. Compte tenu de ce qui s'est passé la dernière fois, le Président juge utile de revenir là-dessus. Le moment venu, le Bureau va contacter les chefs de groupe pour en discuter.

A toutes fins utiles, Monsieur le Président rappelle les séances du Conseil communal fixées d'ici la fin de l'année 2022. La séance du 10 octobre 2022 est annulée. Les séances du 14 novembre, 5 et 12 décembre sont maintenues, ainsi que la séance de relevée prévue le 13 décembre.

Monsieur le Président demande si la communication suscite des questions ou réactions au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de communications municipales. Il demande si un membre de la Municipalité souhaite néanmoins s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à faire passer.

AIT

La parole n'est pas demandée

AJENOL

Madame la Conseillère Olivera Gironi (PLR) informe que l'AJENOL s'est réuni pour sa 27ème assemblée le 29 juin 2022 dans la salle Villageoise de Romanel.

Madame Bourquin Berger, Vice-Présidente, souhaite la Bienvenue et ouvre la séance à 20h00.

Les statuts précisent à l'art 14 : « L'assemblée générale ne peut délibérer que si les délégués forment la majorité absolue du nombre total de ses membres ». Malgré la présence que de 7 délégués sur 18, la séance est maintenue, suite à l'accord à l'unanimité des délégués présents, le PV a été envoyé aux autres délégués et comme personne ne s'y est opposé, la séance est reconnue comme valable.

- Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité
- Adoption du PV du 25.11.2021 par 6 voix et 1 abstention

Mme Dieperink, Présidente du comité directeur, présente les travaux effectués et en cours ainsi que les différents projets du réseau :

- Amélioration du site internet sur la présentation, facilitant les demandes d'inscription sur la liste d'attente notamment.
- Amélioration, également, pour les AMF (accueillante en milieu familial), avec les augmentations des subventions, le canton encourage à valoriser leur travail dont l'activité est en baisse. (Voici les 2 améliorations liées aux AMF).
- Le salaire a été revu à la hausse et passe de fr 6.- (dont 4.- soumis à l'AVS) à fr 6.60 de l'heure, soumis à l'AVS avec possibilité de cotiser pour la LPP.
- En 2023, la formation de base passera de 22 à 44 heures. Avec la révision des salaires, ce sont d'excellentes nouvelles pour une meilleure légitimation de l'activité. Une grande réflexion est en cours avec les coordonnatrices, M. Häller (Responsable opérationnel du Réseau AJENOL) et les accueillantes afin de poursuivre ce travail.
- L'aide cantonale COVID avait été fixée à 67% des pertes. Un supplément de 33% sera reversé aux structures d'accueil collectif et aux structures de coordination.
- La FAJE (fondation pour l'accueil de jour) réduira l'écolage de 20 % pour le mois de novembre 2022, visant à favoriser l'accueil en diminuant la contribution des parents.

Ensuite, M. Häller explique qu'il n'y a pas de changement notable pour les comptes 2021. Cependant, les vérificateurs des comptes ont soulevé des questions sur l'augmentation de charges du logiciel. Celle-ci s'explique par la modification du programme de facturation des bourses au sein de certaines communes du réseau.

Une des déléguées se demande pourquoi les logiciels de facturation utilisés par les bourses sont différents. La Présidente explique que le choix est propre à chaque commune et c'est au réseau de s'adapter.

M. Häller en profite pour expliquer que le logiciel utilisé est obsolète et s'avère très onéreux au vu du développement important du réseau et l'augmentation des places d'accueil. Une réflexion à ce sujet aura lieu prochainement.

La vérification des comptes a été faite le 15 juin 2022 et a été soumise.

Les charges et produits de l'exercice 2021 s'élèvent à Fr. 178'604.95 (en 2020 Fr. 146'905.-). La charge par habitant pour chacune des communes de l'association est passée de Fr. 6.14 en 2020 à Fr. 6.33 en 2021.

Les comptes et décharges ont été adoptés à l'unanimité par les délégués présents.

Rapport d'activité 2021, voici quelques infos :

- Baisse des AMF (accueillante en milieu familial) et par conséquent baisse du nombre d'enfants accueillis, cette baisse est constatée dans tout le canton.
- Pour les enfants domiciliés à Prilly, 550 d'entre eux ont été accueilli en novembre 2021, dans les diverses structures du réseau.
- La liste d'attente est en constante évolution et l'estimation des demandes d'accueil est non satisfaisante. En janvier 2021, la demande était d'un total de 249, elle se monte en janvier 2022 à 336 (pour Prilly 45 en 2021 et 124 en 2022).
- Malgré le COVID et les diverses différentes consignes sanitaires, il n'y a pas eu de fermeture de lieu par manque de personnel et cela grâce à une grande solidarité au sein des équipes.

Le rapport d'activité a été adopté à l'unanimité.

La commission de l'assemblée a été complétée par 2 nouveaux volontaires, et se forme actuellement de 4 délégués (dont moi-même).

La séance est levée à 20h36 et a été suivie par une collation offerte par la commune, hôte.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

La parole n'est pas demandée

POLOQUEST

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) communique que le Conseil intercommunal devait siéger le 14 septembre à Villars-Sainte-Croix. Malheureusement, il n'y avait pas le quorum au niveau des communes représentées. La séance a donc été reportée au 5 octobre et le vote du budget également. Madame la Conseillère ajoute que ce n'est pas toujours agréable quand il y a des personnes qui ne s'excusent pas. Les personnes doivent se réunir pour finalement repartir sans pouvoir voter.

SDIS

La parole n'est pas demandée

SDOL

La parole n'est pas demandée

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. **Assermentation**

Monsieur le Président informe qu'il y a une assermentation prévue.

Suite à la démission de Monsieur le Conseiller Charli Oberson, le groupe PLR propose un candidat.

Il s'agit de Monsieur Olivier Tenisch qui se trouve être le 2^{ème} des viennent ensuite des élections communales. Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe Schroff.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) précise que Monsieur Olivier Tenisch a déjà eu l'occasion de siéger à Prilly à deux reprises et à Crissier également. C'est un habitué des conseils communaux qui vit depuis bientôt 30 ans à Prilly. Il a effectué son apprentissage il y a quelques années dans une banque à Prilly. Le groupe PLR a donc le plaisir de présenter Monsieur Olivier Tenisch.

Monsieur le Président invite Monsieur Olivier Tenisch à venir devant l'estrade et à l'assemblée de se lever pendant qu'il procède à l'assermentation.

Monsieur le Président lit la promesse solennelle :

« Monsieur, je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Monsieur Olivier Tenisch : « Je le promets ».

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur le Conseiller Olivier Tenisch pour son assermentation. Il lui souhaite la bienvenue et le remercie de prendre place au sein de l'assemblée.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Monsieur le Président précise que le Conseil doit procéder aux élections suivantes :

a) Suppléant COFIN

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez comme suppléante à la COFIN, un remplaçant doit être trouvé. Selon le contrat de législature, la suppléance revient au PSIG. Monsieur le Président passe la parole au PSIG.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) propose Madame Ariane Zwahlen comme suppléante à la COFIN. Madame Ariane Zwahlen est au Conseil communal depuis quatre ans et elle est active professionnellement dans la recherche de fonds pour l'organisation Terre des Hommes.

Monsieur le Président demande si une autre candidature est proposée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Madame Ariane Zwahlen par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

b) Membre Commission des impôts ;

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Charli Oberson membre de la Commission, un remplaçant doit être trouvé.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) propose Madame Aylin Sari. Il précise que Madame Aylin Sari siège déjà depuis quelques années au sein de l'hémicycle. Elle siège notamment à la Commission de gestion et elle représentera bien le groupe dans la Commission.

Monsieur le Président demande si une autre candidature est proposée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

c) Membre Commission des pétitions

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Charli Oberson membre de la Commission, un remplaçant doit être trouvé. Selon le contrat de législature, le siège revient au groupe PLR.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) propose Madame Aylin Sari pour les mêmes raisons expliquées auparavant.

Monsieur le Président demande si une autre candidature est proposée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Madame Aylin Sari par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

d) Membre AIT

Monsieur le Président informe qu'un remplaçant doit être trouvé. Selon le contrat de législature, le siège revient au groupe PLR.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) précise qu'il est pris à l'improviste et qu'il n'a pas de candidature à proposer. Il demande de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur le Président informe qu'une candidature spontanée est proposée. Il s'agit de Monsieur le Conseiller Angelo Gironi du PLR.

Monsieur le Président demande si une autre candidature est proposée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Monsieur Angelo Gironi par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président félicite les Conseillères et Conseillers pour leur élection.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal N°10-2022 relatif à l'octroi d'un crédit de CHF 300'000.- destiné à la mise en œuvre de la gestion électronique des documents (GED) au sein de l'Administration

Monsieur le Président appelle Monsieur le Conseiller Olivier Amblet, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion et demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger (LCVL) informe que le groupe le Centre et les Verts libéraux vont soutenir ce préavis. La mise en place d'une GED est une des mesures qui contribue au développement durable. Elle permet de réduire l'usage du papier. Elle permet aussi de réduire le nombre de copies informatiques d'un même document et avec un suivi clair des versions de travail. La communication à l'interne, elle, en est facilitée. Au final, aussi, bien utiliser ce système est une mesure utile à la garantie de la transparence. On ne peut que finalement déplorer le retard pris pour son introduction. Au vu de ce qui précède, Madame la Conseillère invite le Conseil communal à soutenir le préavis.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) informe que le PSIG soutient également le préavis. Il est favorable à l'introduction d'une GED dans l'administration communale. Cela permet de moderniser l'administration, cela favorise des processus de travail consolidés et c'est favorable à une certaine structure qui permet de travailler rationnellement. Le PSIG regrette également le retard pris, l'abandon provisoire du projet pendant toutes ces années qui, à la lecture du rapport, donne un sentiment un peu mitigé, comme s'il y avait eu un certain flou et que les choses soient un peu tombées dans l'oubli. Toutefois, le PSIG soutient la reprise et la poursuite du projet et il est également favorable au fait que la COGEST, par la suite, soit attentive au suivi des différents préavis. Le PSIG invite le Conseil communal à accepter le préavis.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a une question. Dans le préavis, à la page 5, sous gestion de projet, budget transverse, il y a un poste à CHF 129'600.00 qui, apparemment, correspond à des séances de gestion du budget, du planning, etc., auxquelles participeraient du personnel de la commune et des personnes d'ELCA. D'une part, Monsieur le Conseiller s'étonne que les personnes de la commune soient intégrées dans ce montant.

D'autre part, si on fait un petit calcul, nonante jours homme, comme il est mentionné, correspond à 15 jours pleins de séances à six personnes. Monsieur le Conseiller est très surpris de ce montant, il trouve que cela fait beaucoup et demande des précisions à ce propos.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise qu'il ne peut pas répondre à la question de Monsieur le Conseiller Yan Giroud. Il ajoute que ce n'est pas la commune qui va les mettre, mais la société qui est concernée par le projet et sa réalisation. Au vu de tous les propos dithyrambiques sur le projet, qui ne peut que réunir le Conseil communal, la Municipalité souhaite que le Conseil communal aille dans son sens par l'octroi du préavis. En ce qui concerne les regrets formulés sur la lenteur du processus, Monsieur le Syndic estime que c'est plutôt une bonne chose que le projet s'étale sur plusieurs années. S'il y avait eu la période Covid au milieu, la commune aurait été sérieusement embêtée et tout aurait dû être stoppé. C'est mieux de pouvoir le commencer maintenant avec des gens et des personnes qui sont présents à leur place de travail, qui sont motivés et qui permettront d'arriver au bout du processus prévu.

Monsieur le Syndic formule une interrogation sur le rapport de commission, en ce qui concerne le coût total du projet, soit CHF 180'000.00 de maintenance annuelle depuis 2016. Monsieur le Syndic ne voit pas très bien où la Commission est allée chercher ce montant. Vérification faite, c'est plutôt CHF 14'000.00 de licence par année depuis 2016. On descend donc de CHF 580'000.00 à CHF 470'000.00 au total. Monsieur le Syndic remercie le Conseil d'octroyer ce montant.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission, Monsieur le Conseiller Olivier Amblet, pour la lecture des conclusions du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 10-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.- destiné à l'implémentation de la gestion électronique des documents (GED) au sein de l'Administration ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 30'000.- par année au compte 3313.000-1100 Section Administration générale ;

4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt au compte 3909.000.1100 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Vote : Les conclusions du préavis no 10-2022 sont acceptées à l'unanimité, moins 1 abstention.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Préavis municipal N°11-2022 concernant une modification du règlement de l'Aide individuelle au Logement (AIL)

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds, présidente de la Commission qui remplace Madame la Conseillère Aurélie Barbey, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale et ensuite de passer en revue chaque point des conclusions. Il constate que la Commission ad hoc propose un amendement des conclusions. Il laissera donc le soin à Madame la rapportrice de la Commission d'intervenir avec sa proposition en temps utile. Monsieur le Président rappelle que la Municipalité ou l'assemblée peut également proposer des amendements. Il rappelle que les votes sur les amendements, ainsi que les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) informe que le PSIG est favorable à l'extension de l'aide individuelle au logement. Le PSIG relève le coût finalement modéré du dispositif. C'est un dispositif qui donne une aide substantielle aux personnes concernées. Le système lui paraît bien pensé, notamment bien inséré dans le système des aides et il semble éviter les doublons. Le PSIG soutient en tous points le préavis et invite le Conseil communal à en faire de même.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président cède la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère Anne Bourquin Büchi (PSIG) précise que le silence des membres du Conseil lui fait espérer une adhésion au projet. Elle revient sur la proposition d'amendement. Elle en parle déjà maintenant, parce que c'est un aspect de compréhension générale du préavis.

Ce qui est proposé dans le changement du règlement, c'est l'introduction d'une aide individuelle au logement communale, ce n'est pas une extension de l'aide au logement cantonale. L'aide au logement cantonale, qui est réservée aux familles avec enfants, fait que les aides proposées sont payées moitié par la commune, moitié par le canton. La Municipalité propose des aides communales, donc qui ne seront payées que de la part communale et non pas la part complète du canton. Si, avec le calcul du canton, quelqu'un aurait droit à 250 francs, ce serait là une aide de 125 francs uniquement. Donc, c'est important pour les conclusions et l'amendement. C'est pour cette raison que Madame la Conseillère municipale proposera un contre-amendement tout à l'heure, afin qu'il soit bien spécifié qu'il s'agit d'une aide communale. Elle proposera d'accepter la création d'une aide individuelle au logement communale, en ajoutant, pour répondre à la demande de la Commission, destinée aux personnes seules et aux couples sans enfants. Madame la Conseillère municipale ajoute que c'est important de bien avoir en tête qu'il s'agit d'une aide individuelle au logement communale, qui se rajoute à la cantonale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale et passe à la discussion sur les conclusions.

1. d'accepter la création d'une aide individuelle au logement communale.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds, présidente de la Commission, qui remplace la rapportrice de la Commission, Madame Aurélie Barbey pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement.

Lecture du contre amendement de la Municipalité.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (PSIG) informe le Président du Conseil qu'il doit proposer à l'assemblée laquelle des deux propositions elle préfère, si elle préfère, la proposition no 1 présentée d'abord, ou si elle préfère le contre-projet présenté par la Municipalité. Il faut mettre les deux propositions en parallèle et demander à l'assemblée laquelle des deux elle préfère, en lisant d'abord le projet de la Municipalité.

Monsieur le Président lit le contre-amendement de la Municipalité.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le contre-amendement de la Municipalité est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président fait lecture de la conclusion amendée : « d'accepter la création d'une Aide Individuelle communale au Logement destinée aux personnes seules et aux couples sans enfants ».

Monsieur le Président passe au vote sur le point 1 amendé des conclusions.

Vote : le point 1 amendé est accepté à majorité.

2. d'accepter la modification du règlement de l'aide individuelle au logement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité sollicite la parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 2 est réputé comme étant accepté.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds, présidente de la Commission, qui remplace la rapportrice de la Commission, Madame Aurélie Barbey pour la lecture des conclusions amendées du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 11-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la création d'une Aide Individuelle communale au Logement destinée aux personnes seules et aux couples sans enfants ;
2. d'accepter la modification du règlement de l'aide individuelle au logement.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 11-2022 sont approuvées à l'unanimité, moins 4 avis contraires.

Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Yan Giroud « Soutien aux populations précarisées face à l'inflation - demande complémentaire »

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite lire la réponse municipale.

La Municipalité ne souhaite pas lire sa réponse.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 20 juin 2022.

Cette nouvelle question écrite a été déposée à la suite de la réponse donnée l'interpellation INT 02-2022 - *Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Yan Giroud & Consorts « Soutien aux populations précarisées face à l'inflation ».*

Question 1

Tout d'abord, ce ne sont pas 1'776 personnes qui vivent actuellement une situation de précarité dans notre commune. Je vous rappelle que 40% de la population prillérane possède la carte Caritas, soit plus de 4'900 personnes. Ces 3'000 personnes qui ne sont pas titulaires d'un permis B, mais néanmoins à risque de glisser sous le seuil de pauvreté, seront-elles également informées personnellement de la possibilité d'obtenir une aide de la commune en cas de nécessité ? Qu'en est-il par exemple des familles monoparentales, des petits indépendants et des personnes qui bénéficient des Prestations complémentaires ou des PC Familles, qui, on le sait, forment les franges les plus précaires de notre société ?

Réponse : Diverses aides telles la Carte culture Caritas et l'aide individuelle au logement (AIL) existent pour les personnes ayant obtenu le subsidé à l'assurance maladie, et certaines y ont recours, mais, elles n'ont pas forcément besoin ou droit à des aides supplémentaires. En effet, les personnes qui reçoivent le subsidé à l'assurance maladie ne sont pas forcément en situation de précarité. Les aides tant communales que cantonales dépendent d'un examen approfondi de la situation financière des personnes. Les personnes qui bénéficient de PC ont droit à l'aide sociale communale. Les personnes bénéficiant de PC familles recourent parfois à l'AIL mais en cas de subsidé AIL peuvent voir le montant des PC familles diminuer.

Question 2

Autre interrogation, le Fonds Crottaz auquel il est fait référence dans la réponse de la Municipalité. Si je salue aussi l'existence de ce fonds, je déplore son invisibilité. Sur le site de la Commune par exemple, qui est tout de même la principale source d'information de la population sur les prestations communales, il n'en est fait aucune mention, si ce n'est dans une ligne budgétaire d'un vieux rapport de gestion en PDF. On n'y trouve pas même le règlement de ce fonds. Dès lors, comment les éventuels bénéficiaires de ce fonds de solidarité peuvent y faire appel en cas de besoin ?

Réponse : Les aides distribuées par ce fonds sont ponctuelles et font l'objet d'un examen approfondi de la situation du demandeur ; elles sont données sous forme de paiement de factures. Il n'est pas fait de publicité autour du fonds Crottaz qui est un fonds de compétence Municipale, cependant de nombreuses personnes s'adressent au service de l'aide sociale communale pour des aides de dentiste, d'orthodontie, loyers en retard avec risque d'expulsion, factures d'électricité lors de menace de coupure de courant, enterrements à l'étranger, frais médicaux hors liste, arriérés de caisse maladie, achat d'appareils auditifs, etc.

Question 3

Dernière question, comment la Municipalité compte-t-elle en informer les personnes qui pourraient se voir contraintes d'y faire appel ?

Réponse : Suite à la modification du règlement de l'AIL, La Municipalité prévoit de faire paraître un article dans le Prill'héraut informant la population de toutes les aides (y compris le fonds Crottaz) tant communales que cantonales à sa disposition, ces éléments figureront également sur le site de la commune

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Yan Giroud s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) remercie la Municipalité pour ses réponses. Il constate qu'elle ne répond pas toutes aux questions posées concernant la question no 1. Il entend bien que toutes les personnes bénéficiant de la carte Caritas ou de l'AIL ne sont pas toutes en situation de précarité, mais il y en a qui le sont et qui ne sont pas titulaires d'un permis B. Ces personnes, notamment les bénéficiaires des PC familles, seront-elles aussi contactées personnellement ?

En ce qui concerne la question no 2, le fait que ce fonds soit de compétence municipale est-il un critère suffisant pour que son règlement ne soit pas disponible publiquement sur le site de la commune ? Ce règlement peut-il être communiqué aux membres du Conseil communal ? D'autre part, que faut-il comprendre par un examen approfondi de la situation des demandeurs ? En quoi consiste cet examen ? Existe-t-il des critères objectifs pour pouvoir bénéficier d'un soutien de ce fonds ou cela est-il laissé à la libre appréciation de la Municipalité ? La seule voie pour déposer une demande à ce fonds est-elle de passer par les services de l'aide sociale communale ou d'autres voies sont-elles possibles ? Monsieur le Conseiller remercie la Municipalité de ces compléments de réponse.

Monsieur le Président demande si la parole est demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement.

Madame la Conseillère Anne Bourquin Büchi (PSIG) répond de la manière suivante aux questions de Monsieur le Conseiller Yan Giroud. Si on va contacter les bénéficiaires des PC familles ? Madame la Conseillère municipale répond par la négative. Elle précise que ce n'est pas possible, car la commune n'a pas les noms de ces personnes-là. Les noms des personnes qui ont les PC, que ce soit les PC familles ou les prestations complémentaires AVS-AI, ne sont pas divulguées aux communes. La commune n'a pas les moyens d'atteindre ces personnes-là par du mailing. C'est la loi sur la protection des données qui interdit la transmission de ces adresses.

Le fait que le fonds soit de compétence municipale est-il un critère suffisant pour que son règlement ne soit pas disponible publiquement sur le site de la commune ? Madame la Conseillère municipale informe que la Municipalité va étudier la possibilité de faire figurer sur le site de la commune, sous aide sociale, les diverses aides à disposition de la population et à ce moment-là, le Fonds d'aide sociale communale, le Fonds Crottaz, sera indiqué également.

Est-ce que cela peut être communiqué aux membres du Conseil communal ? Madame la Conseillère municipale répond que si le Conseil communal le souhaite, le règlement du Fonds peut lui être communiqué.

Que faut-il comprendre par un examen approfondi de la situation des demandeurs ?

Madame la Conseillère municipale répond que la Commune demande au demandeur de fournir des certificats de salaires récents, trois au minimum, ainsi que des extraits de leur compte bancaire récent. Sur plusieurs mois, l'aide est donnée sur présentation de factures à payer ou sur un devis, par exemple pour les soins dentaires.

Existe-t-il des critères objectifs pour pouvoir bénéficier d'un soutien de ce fonds ou cela est-il laissé à la libre appréciation de la Municipalité ? Madame la Conseillère municipale répond qu'il est difficile d'établir des critères objectifs, car le demandeur peut toujours essayer de cacher des informations. Le service d'aide sociale a cependant une bonne habitude de distribuer des aides et des subventions. In fine, c'est laissé au bon vouloir de la Municipalité.

Y-a-t-il un montant maximal ? Madame la Conseillère municipale répond que ce n'est pas spécifié dans le règlement du fonds, mais cela ne dépasse en général pas 5000 francs.

La seule voie pour déposer une demande à ce fonds est-elle de passer par les services de l'aide sociale communale ou existe-t-il d'autres voies possibles ? Madame la Conseillère municipale répond par la négative. Elle précise qu'il faut passer par le service d'aide sociale communale où le responsable de l'aide sociale communale est assermenté et les demandes d'aides diverses à la commune sur le plan social ou pour des fonds du sport ou pour l'école de musique, etc. Toutes ces demandes d'aide passent par lui.

Monsieur le Président rappelle que la discussion reste ouverte.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) remercie Madame la Conseillère municipale pour les compléments de réponse. En ce qui concerne la question no 1, il est un peu surpris, parce que le service des assurances sociales connaît en principe les noms des bénéficiaires des PC familles dans la commune et il se demande s'il ne serait pas possible de passer par eux, peut-être par pour leur demander les coordonnées des personnes qui en bénéficient, mais pour qu'ils fassent le relais auprès des familles.

Madame la Conseillère Anne Bourquin Büchi (PSIG) répond que les PC familles ne sont pas distribués par les agences d'assurance sociale de Prilly, mais sont centralisées pour tout l'aspect, donc la région d'action sociale à Lausanne ou à Yverdon. On est donc face à des grosses entités qui traitent énormément d'aides sociales communales et de PC familles et cela peut être une démarche assez compliquée à faire. Madame la Conseillère municipale ajoute que la Commune peut leur proposer de donner une lettre qu'aux prillérans, mais que cela donne une charge administrative qui lui semble inutile. Un article sera mis dans le journal et les aides seront indiquées sur le site de la commune. Les personnes qui ont besoin d'aide, en général, savent trouver le chemin pour venir les demander.

La parole n'est plus demandée.

Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta & Consorts « Face au défi d'une pénurie électrique hivernale, quelles mesures d'adaptation la Ville de Prilly a-t-elle envisagées ? »

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite lire la réponse municipale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En préambule la Municipalité souhaite confirmer au Conseil communal qu'elle prend au sérieux les menaces de pénuries qui pèsent sur cet hiver. De manière générale, la production et la promotion des énergies renouvelables produites sur le territoire communal sont une préoccupation de longue date de la commune. La question des économies d'énergie est également au centre des réflexions depuis plusieurs années. Ainsi, la Commune a disposé sur plusieurs toitures de ses bâtiments des panneaux solaires qui produisent chaque année 500'000 KWH. Le fond énergie et environnement permet également de subventionner des installations photovoltaïques ou l'isolation de bâtiments pour les ménages privés de la Commune. La Commune est également engagée dans le développement du chauffage à distance avec la société CADouest et promeut le raccordement à cette source de chauffage sur son territoire. Toutes ces mesures sont toutefois des mesures à moyen et long terme.

A plus court terme et en vue de cet hiver, la Municipalité appliquera plusieurs mesures d'économies d'énergie au sein de l'administration, notamment sur le modèle proposé par l'Union des villes suisses. Tout d'abord, le chauffage des bâtiments sera baissé de 2 degrés. Cela concerne les écoles ainsi que les bâtiments de l'administration. La Municipalité est également en train d'étudier, avec les municipalités de l'ouest lausannois, la création d'une base légale pour que les enseignes lumineuses et les vitrines des commerces soient éteintes la nuit. Dans un premier temps, elle enverra un courrier aux entreprises concernées afin de les sensibiliser et les invitera à éteindre d'elles-mêmes enseignes et vitrine.

En ce qui concerne l'éclairage public, la Municipalité renonce à installer des éclairages de Noël et n'allumera que brièvement le Cèdre quelques jours, afin d'offrir malgré tout une ambiance de fêtes de fin d'année à la population.

Pour l'éclairage des routes et des quartiers, il n'est actuellement pas possible de le gérer à distance. Ainsi, il n'est pas envisageable de l'éteindre à heures fixe et donc de ne l'éteindre que la nuit. Si un point d'éclairage est éteint (les points d'éclairages sont multiples dans la Ville et regroupent différents types de rues et de quartier), il l'est alors à toute heure, ce qui n'est pas optimal l'hiver lorsque la nuit tombe très tôt. De plus, la loi nous impose l'éclairage constant des passages piétons, ce qui implique que certains points d'éclairages ne peuvent être éteint en l'état.

Toutefois, la Municipalité est en train d'analyser les points lumineux qui pourraient être éteints sans grande gêne pour la population. De plus, les installations lumineuses récentes sont équipées d'abaisseurs de tension, qui sont déjà enclenchés la nuit, mais qui pourraient être encore réduits (intensité lumineuse à 10% depuis 22h au lieu de 30% actuellement).

Bien entendu, ces mesures d'économies dépendront également des décisions fédérales et cantonales qui modifieront peut-être le cadre légal et d'autres pourront ainsi être prises le cas échéant (comme par exemple une extinction totale de l'éclairage public la nuit). Une information sur ces économies est prévue dans le prochain Prill'hérait.

Enfin, un groupe de travail interne à l'administration a été mis sur place à la fois pour réfléchir aux économies d'énergie possible mais également pour mettre sur pied un plan de continuité en cas de coupure, sur le modèle de ce qui existait pour la pandémie de Covid-19.

Pour le surplus, la Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 27 juin 2022.

Question 1

Est-ce qu'un mode de veille énergétique en cas de risque de surcharge du réseau a été mis en place ? Si oui, quel est l'organe qui en a la responsabilité ?

Tous les réseaux de distribution électrique sont sous surveillance, 24h/24 toute l'année. En effet, ces dispatchings ont la responsabilité d'éviter toutes les pannes par des mesures appropriées. Pour la zone de distribution des Services industriels de Lausanne (SiL), il s'agit du centre de conduite de Pierre de Plan qui est en mesure de réagir à toute situation de surcharge susceptible de générer un black-out.

Question 2

Est-ce qu'un plan de prévention pour décharger les pics de consommation et un plan d'alerte ont été envisagés pour les privés ainsi que pour les entreprises ?

La décision de prendre des mesures spécifiques pour éviter le déclenchement du réseau suisse de distribution est donnée par le Conseil Fédéral à l'aide d'ordonnances. Les mesures font parties de l'organisation OSTRAL qui a été élaborée par la branche électrique sous mandat de la confédération. L'ordonnance n'est à ce jour pas encore en force, mais à ce stade elle prévoit :

- *Que les clients avec une consommation > 100'000 kWh par an recevront chaque mois un maximum de consommation pour le mois suivant. Ces clients sont tous au bénéfice d'un compteur avec mesure au ¼ horaire.*
- *Si ces mesures ne sont pas suffisantes, le distributeur peut être contraint à assurer un délestage de son réseau que se fera par secteur sur des périodes de 4h.*
- *La priorisation des clients en fonction de leur importance stratégique est du ressort de la Confédération.*

Question 3

Est-ce qu'en cas de panne de courant de plusieurs heures, la distribution et le traitement de l'eau potable sont-ils toujours assurés ? Sinon qu'elles sont les mesures prévues pour faire face à une pénurie d'eau potable ?

La distribution d'eau potable semble être un service prioritaire, mais la priorisation est du ressort de la Confédération.

Question 4

Qu'est-il prévu pour la gestion du traitement des eaux usées dans le contexte d'une coupure de courant sur plusieurs heures.

La priorisation des services à la population est du ressort de la Confédération.

Question 5

Quelles sont les mesures envisagées en cas d'absence de chauffage durant plusieurs heures dans le service de l'administration et dans les écoles ?

Les mesures d'économies envisagées doivent éviter des coupures de chauffage trop longue. Toutefois, pour le cas où la température descendrait de manière trop importante (ce qui impliquerait plutôt une coupure de plusieurs jours), l'administration a mis sur pied un groupe de travail pour plancher sur un plan de continuité pour répondre à ces questions. Ce plan de continuité prendra en compte tant les coupures potentielles de chauffage que d'électricité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta si elle souhaite s'exprimer.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) remercie la Municipalité et ses services pour sa réponse. Déposée à la mi-juin, avant que la Presse ne se saisisse du sujet, cette interpellation visait à donner l'alerte. Madame la Conseillère est satisfaite que la Municipalité ait décidé de prendre des mesures d'économie d'énergie et qu'elle établisse un plan de continuité par rapport aux questions de chauffage et d'électricité. Madame la Conseillère a une question complémentaire à la Municipalité. Depuis plusieurs années, une réduction de la publicité lumineuse présentant les vitrines à Prilly est attendue. Sur ce point, est-ce que la Municipalité peut en dire plus et donner quelques explications sur les démarches qu'elle souhaite entreprendre auprès des différents commerçants ?

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite prendre la parole.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) précise que, comme indiqué dans la réponse, la Municipalité a déjà fait un appel aux bonnes volontés, en écrivant aux principaux commerces qui ont des enseignes lumineuses pour les inviter à les éteindre. Un commerce a écrit à la Municipalité pour dire qu'il allait le faire spontanément, donc c'est possible. Ensuite, la Commune de Prilly n'est pas la seule à réfléchir à la question, notamment de par les contacts qu'elle a dans l'Ouest lausannois. Plusieurs communes de l'Ouest lausannois réfléchissent à introduire une base légale dans le règlement sur les procédés de réclames, demandant l'extinction des enseignes lumineuses après une certaine heure ou un certain temps après la fermeture d'un commerce. Au lieu de réfléchir chacun dans son coin, les communes ont décidé de se partager le travail. La Commune de Renens réfléchit à cela et elle livrera ses résultats quand elle en aura. La Municipalité de Prilly espère avoir une réponse sous peu afin qu'elle puisse avoir une base légale communale qui tienne la route et qui soit à peu près la même que dans les communes de l'Ouest. Ce sont les deux pistes. D'abord, appeler au volontariat et puis ensuite réfléchir aux possibilités au niveau des bases légales communales, sachant qu'il y a actuellement un doute. En ce qui concerne les enseignes lumineuses, par exemple celles de la Coop, c'est assez clair, c'est de compétence communale. Par contre, en ce qui concerne les vitrines éclairées, il y a un petit flou juridique. La Municipalité attend donc ce que la Commune de Renens va dire et réussir à trouver et ensuite elle adoptera les bases légales idoines. Madame la Conseillère municipale ajoute que le Canton réfléchit dans un décret sur l'économie d'énergie à ces questions-là. Donc, si la base légale doit être cantonale, elle existera peut-être aussi. Dans ce domaine, la Commune de Prilly dépend de la Confédération et du Canton.

Monsieur le Président rappelle que la discussion reste ouverte.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) remercie la Municipalité pour le complément de réponse et elle accepte la réponse donnée par la Municipalité.

Monsieur le Conseiller Antoine Thalmann (VER) précise que le groupe VER remercie la Municipalité pour les démarches qu'elle a entreprises pour libérer les prillérans de leur dépendance aux énergies fossiles, déjà bien avant que les risques de pénurie soient un thème majeur. Le groupe invite la Municipalité à considérer, si elle ne l'a pas déjà fait, également, les mesures suivantes, et il remercie Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta pour son intervention :

- Réduire l'éclairage public en éteignant par exemple un Lampadaire sur deux,
- Réduire la consigne de chauffage des bâtiments communaux à 19 degrés dans les locaux occupés et encore davantage dans les locaux inoccupés,
- Inciter également les entreprises et les particuliers à réduire leur chauffage,
- Dresser l'inventaire des plus grands consommateurs d'énergie de la commune et les encourager à viser la sobriété énergétique, notamment, en faisant appel à des spécialistes du domaine pour évaluer le potentiel d'économies d'énergie et les mesures à prendre, quitte à les soutenir dans cette démarche,
- Organiser une nouvelle rencontre Prilly – entreprises, dans laquelle un des sujets pourrait être des informations sur les actions que peuvent prendre les entreprises pour réduire leurs propres consommations d'énergie,
- Demander aux supermarchés, dont nous saluons déjà les mesures d'économies annoncées, d'installer des portes ou réfrigérateurs là où cela n'a pas déjà été fait.
- Mettre davantage de moyens dans la promotion des mesures de sobriété énergétique, par exemple en augmentant le nombre de visites de conseillers en énergie et comportements durables, mobilité, par exemple, chez les particuliers, en priorité chez les ménages les plus précaires, et en distribuant un tout ménages informatif avec les moyens les plus efficaces de réduire sa consommation d'énergie, par exemple l'aération générale de courte durée sur la mobilité et aussi concernant la possibilité de faire appel à un conseil en énergie,
- Soutenir de manière ciblée les ménages à faibles revenus, donc financièrement.
- Ouvrir et promouvoir un guichet d'information énergétique pour les citoyennes et citoyens qui pourraient avoir besoin de plus de renseignements. Le principal rôle de ce guichet serait alors d'aiguiller les personnes aux bons endroits, que cela soit sur le volet social ou énergétique.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) remercie Monsieur le Conseiller Antoine Thalmann pour ses propositions, dont elle prend bonne note. Elle informe qu'une task force a été créée, entre plusieurs chefs de service, puisque cette question des économies d'énergie touche plusieurs services de l'administration. Il y a une réflexion interne sur les mesures qui peuvent être prises en tant que commune et sur les mesures qui peuvent être encouragées auprès des privés. Madame la Conseillère municipale note ces bonnes idées, qui pourraient être partagées par un biais ou un autre. Elle rappelle que ces réflexions sont en cours et qu'elles déboucheront probablement sur des mesures à court et moyen terme. L'Union des villes suisses a édicté des propositions et des exemples de mesures d'économie d'énergie à prendre au niveau des communes et que la Commune de Prilly va s'en inspirer, justement pour éviter que les communes, les cantons et la confédération et presque tous les pays d'Europe fassent des calculs dans leur coin.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion et passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Philippe Schroff « Une note de crédit adressée au PLR »

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite lire la réponse municipale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 27 juin 2022.

Préambule

Le parti PLR a reçu la note de crédit 54943 d'une valeur de CHF 344.- datée du 22 février de cette année avec le libellé : « Election de la Municipalité – 2^{ème} tour & élection à la syndiculture - Refacturation des frais d'impression des bulletins ».

Question 1

Pas très habitué à recevoir de l'argent en retour de la part de la commune, nous nous posons la question des raisons de ce remboursement ?

Les frais d'impression des bulletins pour le 2^e tour à la Municipalité sont depuis longtemps pris en charge par les partis présentant des candidat.e.s.

Pour la première fois depuis plus de 15 ans, une élection à la syndiculture a eu lieu. Les partis « les Vert.e.s » et le « PLR » ayant présenté un candidat, une facture concernant cette seule élection leur a été envoyée. Le « PLR » a réglé le montant de CHF 344.- comme demandé alors que « Les Vert.e.s » ont refusé de s'acquitter de ce montant, jugeant que la procédure définissant les modalités de participation aux frais d'impression n'a pas été respectée.

Par souci d'équité, la Municipalité a décidé de prendre à la charge de la commune les deux sommes initialement facturée aux des deux partis et par conséquent a remboursé les CHF 344.- que le PLR avait déjà réglés.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Philippe Schroff s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) remercie la Municipalité pour sa réponse. Il précise que son contenu l'a quelque peu étonné, considérant qu'un parti qui présente un candidat pour la syndiculture, provoquant par là un troisième tour, décide par la suite et il lit la réponse : « les Verts ont refusé de s'acquitter de ce montant ». On parle ici de 344 francs de participation.

Monsieur le Conseiller ajoute que ce parti préfère donc répercuter le total des 688 francs de participation sur les finances communales et donc sur le contribuable. Bien que la somme soit modeste, celui-ci saura assurément apprécier le geste.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) informe que le groupe des Verts remercie la Municipalité d'avoir corrigé ce qu'il estime être une erreur sans gravité. En effet, le groupe des Verts s'est opposé au paiement de la facture qui n'avait pas lieu d'être au vu de l'article 21 de l'arrêté de convocation du 7 octobre 2020. Le groupe a eu plusieurs conversations avec la ville sur ce sujet et Monsieur le Conseiller est heureux d'apprendre qu'un accord a été trouvé. Partant de là, le groupe des Verts remercie la Municipalité d'avoir spontanément remboursé le groupe PLR qui s'était déjà acquitté du montant.

Monsieur le Président demande si la parole est demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion.

Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. Motions, postulats, interpellations et projets.

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu deux postulats.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard si elle souhaite développer le postulat et si le postulat est soutenu par cinq membres du Conseil communal.

C'est le cas.

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG)

Postulat de Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard et consorts « Intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale »

PO-04-2022

Postulat pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale

A la suite d'un article paru dans le quotidien 24 Heures du 20 juin 2019 qui titrait :
« *Au café ou à l'hôpital, des employés presque comme les autres* », j'avais déposé en novembre 2019, un postulat intitulé :
« *Créer des emplois protégés en entreprise – une expérience valorisante et responsable* ».

Ce postulat (pour 1 voix d'écart) a été classé sans suite. Vous me direz alors : pourquoi revenir à la charge ?

Eh bien, justement. La pandémie est passée par là, et je crois en ce projet.

La Suisse a ratifié son adhésion puis son entrée en vigueur en mai 2014 à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la CDPH.

L'art. 27 de cette convention, intitulé : « Travail et emploi » spécifie :

Les Etats Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail, (...), en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour notamment :

- employer des personnes handicapées dans le secteur public ;
- favoriser l'emploi de personnes handicapées dans le secteur privé en mettant en œuvre des politiques et mesures appropriées, y compris le cas échéant des programmes d'action positive, des incitations et d'autres mesures.

Pro Infirmis, avec sa prestation InsertH, répond aux demandes des personnes en situation de handicap qui souhaitent travailler « comme tout le monde » **dans un milieu ordinaire, hors institution.**

Son but est de créer des emplois pour des personnes au bénéfice d'une rente AI entière (ayant une déficience intellectuelle ou physique) sur le marché primaire du travail, qui ont la motivation de travailler, sont partie prenante dans le projet et qui sont autonomes.

Pour les employeurs, la création d'emplois adaptés est une expérience valorisante et responsable. C'est offrir l'opportunité à une personne en situation de handicap de travailler comme tout un chacun et donc de participer à rendre notre société plus inclusive.

Cette démarche débute par un stage (3 à 6 mois) durant lequel un conseiller en insertion coache l'employé bénéficiaire sur sa place de travail jusqu'à ce qu'il soit autonome. A la fin du stage, un bilan est fait. Si les partenaires sont réciproquement convaincus, un contrat ordinaire avec un salaire partiel liera alors candidat et employeur, en toute simplicité administrative.

L'objectif c'est un pari gagnant-gagnant entre les employeurs et les employés. L'employeur a tout à y gagner puisque l'encadrement est assuré gratuitement par Pro Infirmis grâce au soutien de l'Etat de Vaud qui a reconnu et soutient cette prestation depuis 2011.

Vous me direz : il existe des entreprises comme Polyval qui donnent du travail à des personnes en situation de handicap. Ce type de structure gère des ateliers protégés qui emploient

uniquement des personnes en situation de handicap et ne permet pas cette mixité entre personnes dites handicapées et personnes dites valides.

Alors que dans le cas qui nous concerne, c'est notre commune qui les emploierait et leur permettrait de se retrouver dans un milieu ordinaire ce qui serait d'autant plus stimulant tant pour eux que pour les employés de la Commune. En créant ces emplois adaptés, notre administration communale répondrait donc à l'art. 27 de la CDPH.

Dans l'Ouest lausannois, il y a plusieurs partenariats comme le salon de coiffure Léa & Joy et la Fondation les Baumettes à Renens, Farmy.ch à Ecublens par exemple ainsi que la Bonne Combine à Prilly.

Au niveau des communes, Lausanne, Pully, Vevey et Nyon ont créé des postes adaptés au sein de leur administration en partenariat avec insertH et des pourparlers sont en cours dans plusieurs autres communes vaudoises.

Notre Commune, avec son administration, pourrait ainsi montrer l'exemple en complétant « l'offre ». Ce serait un pas formidable en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Je vous remercie d'ores et déjà de l'attention bienveillante que vous porterez à ce postulat en espérant qu'il sera pris en considération afin de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pour le groupe socialiste
Geneviève Nosedà Guignard et consorts

Geneviève

Prilly, le 26 septembre 2022

Myriam

Alain

Robert
Shirley

liens internet :

Site Pro Infirmis, prestation insertH :

<https://www.proinfirmis.ch/fr/prestations/vaud/insertH.html>

Site Info-handicap, prestation insertH avec témoignages vidéo :

<https://www.info-handicap.ch/fiches/travail/emploi-protege-/emploi-protege-integre-dans-leconomie/743-insertH.html#videos>

Lien sur le rapport d'activité 2021, info sur insertH p. 16-17 :

https://www.proinfirmis.ch/fileadmin/pdf/Taetigkeitsberichte/2021/PI_Rapport_d_activite_2021_Vaud.pdf

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise qu'il respecte ce postulat qui met le doigt sur une problématique extrêmement importante, l'insertion des personnes handicapées dans un travail, qu'il soit communal, dans une entreprise ou ailleurs. Monsieur le Syndic ajoute que ce n'est peut-être pas tout aussi simple qu'annoncé par Madame la postulante, parce qu'il y a quand même des tas de critères qui font que, dans la perception qu'on se fait d'un emploi d'une personne handicapée, quel que soit son handicap, cela nécessite quand même des précautions extrêmement importantes et une préparation. Monsieur le Syndic ajoute que les ressources humaines de la commune doivent aussi plancher là-dessus pour voir comment faire pour bien faire. Mais avant toute chose, Monsieur le Syndic pense que c'est d'abord au Conseil communal de se positionner par rapport à cela. Jusqu'où aller ? Quels sont les critères qu'il faut poser ? etc. Il pense que c'est plutôt d'abord au Conseil communal de décider s'il renvoie le postulat à la Municipalité ou s'il décide de passer par une Commission. Monsieur le Syndic estime qu'il y a d'abord ce passage à faire, et ensuite le Conseil pourra renvoyer, si elle le désire et suite à ses débats, le postulat à la Municipalité, pour qu'elle se positionne elle aussi par rapport à cette proposition très intéressante.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur le postulat.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) souhaite apporter trois témoignages d'expériences qu'il a eues au travail avec des personnes en situation de handicap. Entre 2006 et 2010, il précise qu'il était à l'école d'ingénieur en cours du soir et dans sa classe, il y avait quelqu'un qui était là à plein temps en situation de handicap. Il avait commencé son école d'ingénieur cinq ans auparavant et il l'a terminée trois ans après lui. Il a terminé sa formation et il a obtenu son Bachelor. Bien sûr, il n'est toujours pas capable de travailler, mais c'était une belle acquisition. C'est une personne forte, intéressante. C'est toujours agréable de discuter avec et c'est une personne qui travaillait en atelier protégé et c'était très dur pour elle de travailler dans cet atelier protégé, parce qu'elle était peut-être moins touchée que d'autres de ses collègues. Elle a finalement trouvé une place aux archives des bibliothèques universitaires où il y a énormément de petites tâches à accomplir, que chacun trouverait probablement répétitives, mais que lui trouve plutôt relaxante. Il a des bons contacts là-bas. Depuis qu'il y travaille, il est vraiment très heureux. Monsieur le Conseiller témoigne qu'il est beaucoup plus épanoui. Pour cette raison, il recommande d'accueillir les personnes en situation de handicap sur les lieux de travail.

Monsieur le Conseiller communique un 2^{ème} exemple. Plus jeune, il se trouvait au gymnase et il travaillait. Il avait un petit boulot qui consistait à vendre des jeux de rôles et à animer un cybercafé. Il faisait déjà un peu de vente en ligne, à cette époque des figurines. Chaque matin, il passait préparer les commandes, préparer les cartons, prendre un café, papoter avec les clients, papoter avec les vendeurs aussi. Chaque matin, cela mettait de la vie dans le petit magasin et c'était une personne qui était heureuse. Jeune, Monsieur le Conseiller ne comprenant pas pourquoi cette personne devait travailler deux ans pour prouver à l'AI qu'elle n'était pas en état de travailler. A l'issue de ces deux ans, l'AI a admis qu'elle n'était pas en état de travailler. Monsieur le Conseiller ne sait pas ce que cette personne est devenue, mais il témoigne que ces deux années passées avec cette personne étaient très chargées en émotions et tout à fait positives.

Monsieur le Conseiller parle d'un 3^{ème} cas, à son travail actuel, il y a une personne qui s'occupe de faire les courses et d'amener tous les fruits et les petites affaires et d'animer la vie de travail. C'est une personne qui est trisomique et qui est capable d'accomplir cette tâche uniquement toute seule, il faut juste l'accompagner jusqu'au magasin. C'est un éducateur spécialisé qui s'occupe de ça, mais cette personne fait les courses, les amène au bureau et discute avec les personnes qui prennent leur café. Les informaticiens sont en général plutôt renfermés..., mais cette personne-là, au contraire, est évidemment très ouverte et toujours à déclarer son amour, ses amitiés et parler de sa vie, ce qui, là encore, crée beaucoup de vie dans la salle de café.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Conseiller recommande d'accueillir les handicapés sur le lieu de travail. En conclusion, il suggère bien sûr de transmettre directement le postulat à la Municipalité.

Madame la Conseillère Nicole Genet (PSIG) précise qu'elle a travaillé pour Pro Infirmis avant de prendre sa retraite et c'est cette époque-là, que le programme a été mis en place. Elle ajoute qu'un Monsieur est venu travailler pour faire les photocopies, les courses, tout ce qui était possible et il a pu prendre un appartement avec son amie, il a pu avoir une vie indépendante et c'est vraiment un programme qui est très important pour les personnes handicapées. Madame la Conseillère remercie de soutenir le projet.

Monsieur le Conseiller Antoine Reymond (PLR) propose de voter ce qui a été proposé et de le transmettre directement à la Municipalité. C'est en tout cas le vœu du groupe PLR.

Madame la Conseillère Johanna Monney (VER) précise que Pro Infirmis a des conseillers en réinsertion compétents qui, dans ce genre de situations, accompagnent les communes, les administrations, pour définir le profil idéal et puis pour mettre en place et développer ce poste. Par rapport aux inquiétudes que pourrait avoir la Municipalité, il y a un réel accompagnement et ce n'est pas que les ressources humaines se retrouveraient à devoir mettre ça en place toutes seules.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le renvoi du postulat.

Vote : le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une majorité absolue, moins 1 abstention.

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) remercie le Plénum, les Conseillères et Conseillers communaux de ce magnifique geste.

Monsieur le Président passe au second postulat. Il demande à Madame la Conseillère Johanna Monney si elle souhaite développer le postulat et si le postulat est soutenu par cinq membres du Conseil communal.

C'est le cas.

Postulat de Madame la Conseillère Johanna Monney et consorts « Une fête de la Nature à Prilly »

Madame la Conseillère Johanna Monney (VER)

PO-05-2022

Postulat

Une fête de la Nature à Prilly

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Née en France en 2007, présente en Suisse depuis 2011, la Fête de la Nature est le grand rendez-vous nature annuel du printemps. Chaque année, la Fête de la Nature propose des centaines d'activités gratuites dans toute la Suisse pendant plusieurs jours autour du 22 mai, Journée mondiale de la biodiversité. Une occasion unique et privilégiée de vivre et de découvrir son environnement de proximité en compagnie de guides passionnés, de (re)découvrir les joyaux autour de chez soi et de célébrer la nature. Une manière aussi de sensibiliser les citoyennes et les citoyens au respect et à la préservation de la nature et de la biodiversité. Ce sont, en général, entre 10'000 et 12'000 Romand-e-s qui participent chaque année à plusieurs centaines d'activités dans toutes la Suisse romande, organisées par les communes ou des associations.

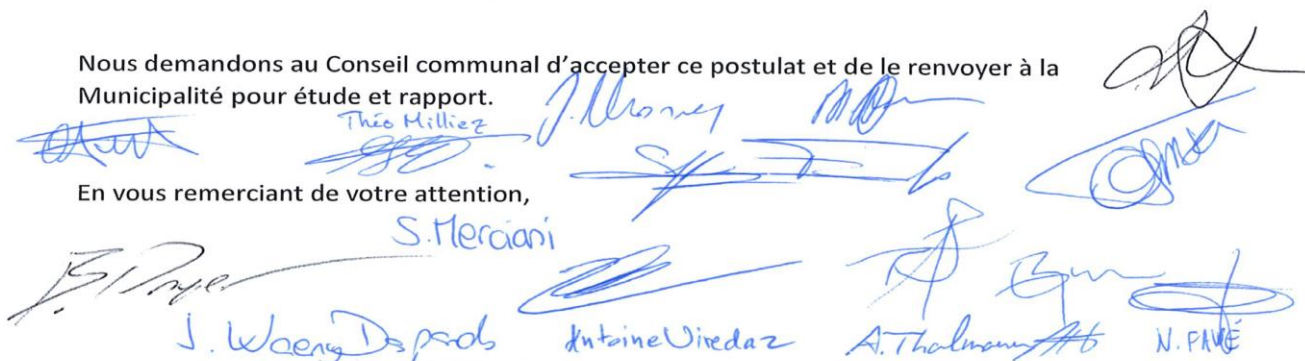
La Fête de la Nature est l'occasion pour les communes de mettre en valeur leurs écrins de nature (coin de forêt, biotopes, jardin naturel, toit végétalisé ou verger extensif par exemple) et de montrer leur travail au quotidien en faveur de la préservation de la biodiversité.

Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de participer à l'édition 2023 de la Fête de la Nature et aux suivantes en proposant à la population une ou plusieurs activités. Elle pourrait par exemple proposer une balade dans les Bois de Cery, une visite des vignes et des ruches communales ou encore des potagers de la coopérative « La Mule » ou du jardin communautaire de l'association « 1008 Ensemble ». D'autres idées sont bien évidemment à imaginer. Certaines communes organisent par exemple des ateliers, des projections de films ou des balades à la découverte des plantes comestibles. Des partenariats avec des associations actives dans le domaine de la promotion de la biodiversité et les associations locales peuvent être envisagés.

Les différents partis intéressés par ce type de manifestation pourraient aussi bénévolement éventuellement participer à son organisation, visant ainsi à limiter la charge pesant sur l'administration communale. À discuter lors de la séance de commission.

Nous demandons au Conseil communal d'accepter ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

En vous remerciant de votre attention,


Théo Milliez
S. Merciani
J. Weng
D. Depard
A. Thalman
N. FAVE
d. Viret
A. B. B.

Postulat déposé lors du Conseil Communal de Prilly, le 26 septembre 2022

Pour le groupe des Vert-e-s : Johanna Monney et consorts

Prilly, le 26 septembre 2022

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) précise que la Municipalité peut tout à fait se pencher sur la date autour du 22 mai et organiser quelques événements autour de cette fête de la nature. Il ajoute que cela fait partie des budgets que la Municipalité a pour organiser des manifestations en lien avec l'environnement. Donc, pourquoi pas lier à un événement européen, français, francophone, mondial. Monsieur le Conseiller municipal propose le renvoi du postulat à la Municipalité.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur le postulat.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le renvoi du postulat à la Municipalité.

Vote : le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe à l'interpellation.

Interpellation de Monsieur le Conseiller Yan Giroud « Interpellation sur l'approvisionnement électrique »

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG)

Interpellation sur l'approvisionnement électrique

Prilly, le 25 septembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

La Confédération a annoncé de probables problèmes d'approvisionnement en électricité en Suisse durant l'hiver 2022-2023, avec pour conséquence des pénuries empêchant de répondre intégralement aux besoins énergétiques du pays.

Un tel scénario, s'il venait à se réaliser, imposerait des restrictions dans la distribution électrique. De nombreux pays, confrontés à l'impossibilité de répondre aux besoins de l'ensemble de leur population, doivent imposer des coupures de courant par secteur, selon des horaires définis à l'avance et connus de la population.

C'est par exemple le cas de deux pays que je connais bien pour y avoir passé beaucoup de temps : l'Inde et le Népal. A Kathmandou par exemple, la ville est divisée en secteurs et l'on sait que dans celui dans lequel on habite, il n'y a pas d'électricité, chaque jour, entre 10h et 18h. Il n'est pas impossible que cela soit appliqué dans notre pays, cela a même été évoqué dans la presse.

La solution, pour celles et ceux qui le peuvent, c'est l'installation de génératrices individuelles. Hôtels, restaurants, hôpitaux et logements de luxe en ont tous une. Or, ces génératrices fonctionnent à l'essence pour les plus petites, au diesel pour les plus importantes, générant nuisances sonores et olfactives importantes, de même que pollution aux hydrocarbures.

Un tel scénario pouvant apparemment se réaliser en Suisse, je pose les questions suivantes à la Municipalité, en complément à celles posées par Sylvie Krattinger et consorts lors du Conseil du 27 juin dernier :

1. La Commune ne gérant plus elle-même ses services industriels, quels sont sa marge de manœuvre et son pouvoir décisionnel en ce qui concerne la distribution électrique au sein de la Commune de Prilly en cas de pénurie importante devant mener les SI de Lausanne à des coupures par secteurs ?
2. Quel est le degré de précision de ces coupures ? Est-ce pour l'ensemble de la Commune ou par quartier entier, ou est-il possible d'approvisionner tout de même certains bâtiments qui ne peuvent se passer d'électricité, comme les établissements de soins (médecins, EMS, etc.) par exemple ?
3. La Municipalité est-elle déjà au courant des intentions des SIL en la matière ?
4. Des projets de planification des interruptions sont-elles déjà à l'étude au sein des SIL ou de l'administration communale ?
5. La Municipalité entend-elle réglementer l'utilisation et/ou l'installation des génératrices individuelles, de manière à lutter contre leurs nuisances et leur pollution ?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

Yan Giroud

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre de suite à l'interpellation ou à la séance suivante conformément à l'article 70 du Règlement du Conseil.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) précise que la Municipalité répondra par écrit à toutes les questions de l'interpellateur. Elle communique néanmoins deux ou trois éléments qui lui semblent importants. La question de l'approvisionnement électrique du pays est réglée par la Confédération et concrètement, les plans en cas de pénurie et notamment les plans dits de délestage, donc de coupures d'électricité par périodes et par quartiers, seront déterminés par la Confédération et ensuite les fournisseurs d'électricité n'auront d'autre choix que de mettre en place. Il n'y a pas vraiment de marge de manœuvre décisionnelle au niveau du fournisseur d'électricité.

Le plan Ostral prévoit justement, en cas de coupure, des délestages par quartier. Actuellement, ce que la Municipalité connaît du plan Ostral, c'est que dans le pire des scénarios, on serait à 4 heures de coupure, 8 heures d'électricité, 4 heures de coupure, 8 heures d'électricité par quartier. Est-ce que ce sont des quartiers définis au niveau de la confédération avec un quartier et qu'on prendrait toute la ville de Prilly ? Ou est-ce que c'est plus fin comme maillage ? Pour l'instant, la Municipalité ne le sait pas. Madame la Conseillère espère pouvoir y répondre d'ici le mois de novembre, mais les informations venant de la Confédération et du Canton, elle remercie le Conseil pour son indulgence si cela devait être un peu plus tard.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interpellations, motions ou projets.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. Questions et divers

Monsieur le Président précise que le Bureau a reçu deux questions écrites.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG)

Piscine de Fontadel

Question écrite - Piscine de Fontadel

Maintenant que nous avons une magnifique piscine à Malley, la municipalité envisage-t-elle de cesser l'exploitation de la piscine de Fontadel, que ce soit à court terme pour diminuer la consommation énergétique de la Commune cet hiver, ou à plus long terme pour diminuer ses charges d'exploitation ? Envisage-t-elle de réaffecter cette espace à un autre usage, scolaire ou para-scolaire, ou alors destiné à l'administration communale qui semble être à l'étroit, par exemple ?

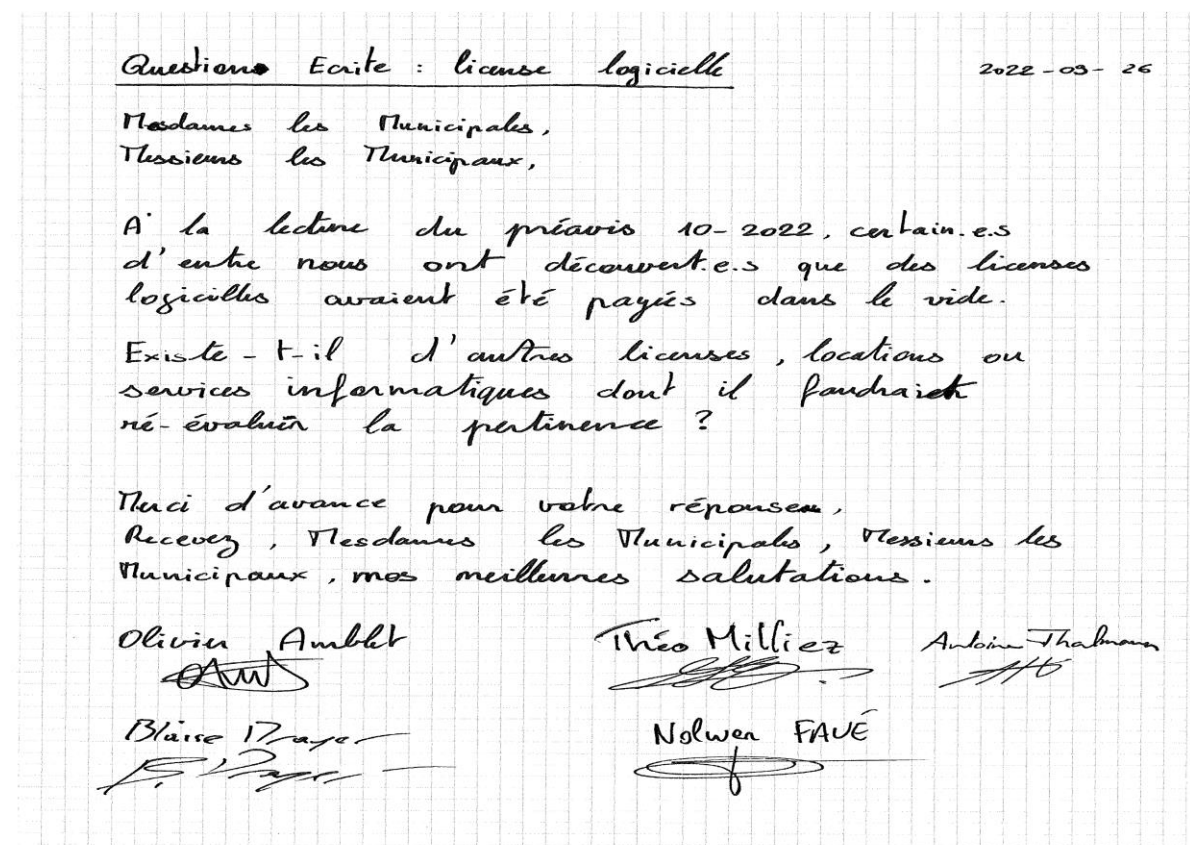
Je remercie la Municipalité de sa réponse.

Yan Giroud

Prilly, le 25 septembre 2022

Licence logicielle

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER)



Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG)

Piscine de la Fleur-de-Lys

Question simple - Piscine de la Fleur de Lys

Cet été, j'ai pris un abonnement à la piscine communale de la Fleur-de-Lys pour mon fils et moi. Cet abonnement, nous l'avons bien rentabilisé, nous y sommes allés régulièrement et avons pu ainsi passer agréablement les journées caniculaires.

Beaucoup moins agréables sont le restaurant de l'Almara et son kiosque, destinés à la clientèle de la piscine, composée de familles et d'enfants dans leur grande majorité. Côté restaurant, ambiance *lounge*, sièges larges, tables basses : vide. Personne toute la journée, en dehors des heures de repas. Mais, très branché, très smart, très... Mais vide.

Aux heures de repas, comme par hasard, les seuls plats à moins de 35.-, les pizzas, ne sont souvent pas disponibles et on nous l'annonce alors qu'on est déjà installé. Cet établissement qui devrait être prioritairement le restaurant de la piscine - et donc de sa clientèle - semble au contraire faire tout son possible pour dissuader les familles de venir y consommer, que ce soit architecturalement ou au niveau de l'accueil.

Côté kiosque, des dalles et surchauffées par le soleil, alors que des parasols sont présents, mais ne sont pas ouverts, à tel point qu'il n'est pas possible de s'y tenir à pied nu. Des poubelles qui débordent, leur contenu qui se répand sur la terrasse et s'envole au vent. Des tables et un sol d'une saleté repoussante.

À l'intérieur, dans les présentoirs éteints, sont entassées des bouteilles en PET encore emballées par 6 ou 12 sous leur cellophane. Un personnel complètement à l'ouest, désorganisé, une queue qui s'allonge interminablement à la caisse, tandis que la personne censément responsable de cette dernière fait des hot-dogs ou des frites. Le dernier présentoir frigorifique fonctionnel à peu près vide, à l'exception d'un ou deux doughnuts qui traînent. Des présentoirs de bonbons placés toute la journée en plein soleil et les Haribo qui fusionnent dans leur emballage en une masse indistincte. Un accueil proprement scandaleux.

Bref, le sentiment que les gérants de cet établissement ne sont intéressés que par une clientèle qui consomme des plats et boissons coûteux et qui ne fréquente pas la piscine, tout en démontrant un mépris flagrant des utilisateurs de cette dernière. Cette manière de gérer ce qui est le restaurant de la piscine et son kiosque qui devraient être prioritairement destinés aux clients de notre piscine communale est parfaitement inacceptable.

Je me rappelle pourtant un temps où la terrasse du restaurant était vivante, pleine à longueur de journée, où les clients de la piscine allaient y boire un verre, manger une glace en famille, avant de retourner se baigner. Un temps qui paraît bien loin.

La Municipalité peut-elle intervenir auprès des gérants pour qu'une telle situation ne se reproduise pas l'année prochaine et que l'accueil des familles prilléraines et de leurs enfants n'y fasse plus honte à notre Commune ?

Je remercie la Municipalité de sa réponse.

Yan Giroud

Prilly, le 25 septembre 2022

Madame la Conseillère Johanna Monney (VER) précise qu'elle a pu voir sur la page Facebook de la Ville de Prilly et dans le dernier numéro du Prill'héraut l'organisation de rencontres de femmes sur la thématique « Les femmes et l'espace public ». Elle remercie la Municipalité pour l'organisation de ces rencontres. Ça découle d'un préavis qui avait été accepté par le Plénum, sauf erreur début 2020. Madame la Conseillère se réjouit de constater que le préavis est en voie de concrétisation. Elle a une question par rapport tout d'abord à la démarche adoptée pour ces rencontres. Est-ce qu'il y a un accompagnement par des experts et des expertes ? Quelle est la méthodologie au fond qui est adoptée pour ces rencontres ? Quelle a été la communication autour de ces rencontres ?

Madame la Conseillère a pu voir qu'il y avait une information dans le Prill'héraut sur la page Facebook aujourd'hui. Est-ce que les femmes sont notamment concernées ? Elle a pu voir qu'il y avait une rencontre pour les jeunes femmes, pour les femmes seniors. Est-ce qu'elles ont été contactées d'une manière ou d'une autre ? Est-ce qu'il y a d'autres actions de communication envisagées ? Est-ce que, par hasard, ce serait possible de mettre une information sur le site de la ville ? Il lui semble qu'il n'y a pas d'informations à ce sujet.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PSIG) se réfère à l'annonce parue dans le Prill'héraut concernant les focus groupes.

Il y avait eu un préavis en 2020 et la première réponse qui a été donnée au préavis, c'était de demander un certain pourcentage d'EPT pour qu'une travailleuse sociale de proximité et une animatrice fassent une première exploration du terrain et travaillent avec des groupes pour ensuite créer un cahier des charges pour faire les marchés exploratoires. Ce ne sont pas les marchés exploratoires, la commune n'a pas mandaté d'experts externes. Ce sont des rencontres qui sont accompagnées par une animatrice et une travailleuse sociales de proximité qui sont des gens formés à l'école d'études sociales tout de même, mais qui ne sont pas expertes sur le terrain. Ce sont des premières rencontres pour rencontrer des femmes de la population, des petits groupes de femmes et ensuite créer le cahier des charges pour les marchés exploratoires qui avaient été demandés.

Elles ont estimé qu'il était suffisant de mettre les informations sur le Prill'hérait et la page Facebook. Il y a eu des contacts avec les Quartiers solidaires. L'idée est vraiment d'avoir des groupes de cinq ou six personnes dans chaque groupe d'âge, pas beaucoup plus pour aller de l'avant dans la réflexion, se promener dans la ville pour examiner les lieux et puis voir les remarques de ces personnes. Heureusement pour elle, mais malheureusement pour l'avancée du travail, la travailleuse sociale de proximité a eu entre temps un enfant et a été en arrêt maternité, donc cela a pris du retard. Ce travail aurait dû être fait au premier semestre de cette année, mais il n'a pas pu être fait avant. Pour l'instant, on n'est pas dans une grande ouverture à la population où on veut chercher beaucoup de monde, on n'est pas encore dans cette phase-là. Cette phase aura lieu au moment du marché exploratoire où on cherchera d'avoir des groupes beaucoup plus grands de personnes. Elles sont en train de créer le cahier des charges pour les marchés exploratoires et cela se fait avec des petits groupes de population dans des tranches d'âge choisies.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond à Monsieur le Conseiller Yan Giroud. Il précise que, face à un tableau aussi noir, un débat doit avoir lieu au sein de la Municipalité pour savoir qu'elle réponse va être donnée. Monsieur le Syndic remercie Monsieur le Conseiller Yan Giroud d'accepter d'attendre la prochaine séance du Conseil communal pour obtenir une réponse exhaustive et si possible commune.

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) rappelle que cela fait environ six mois que le Conseil a accepté le renvoi de son postulat pour étude et rapport sur la gratuité des services de la bibliothèque. Elle remercie la Municipalité de bien vouloir lui dire quand la population pourra bénéficier de ce service.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) informe Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard que la Municipalité est en train d'étudier le postulat. Une réponse devrait être donnée d'ici à la fin de l'année. La bibliothèque est en train de travailler aussi sur le plan technique afin de mettre en place la demande, c'est à dire la gratuité de la bibliothèque, demandée acceptée aussi par le Conseil communal.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) rappelle que vendredi 30 septembre à 20 heures, le Parti libéral radical, les Verts, le PSIG, les Verts libéraux et le Centre, organisent une conférence publique sur le thème de « Prilly face au réchauffement climatique ». Les enseignements du sixième rapport du GIEC.

C'est un rapport qui est sorti au mois d'avril, qui fait le point, qui essaie de trouver aussi des solutions pour améliorer la situation. A cette occasion, Madame la Professeure Julia Steinberger, qui est l'une des auteurs du rapport du GIEC, spécialisée justement dans la recherche de solutions pour atténuer le réchauffement climatique, sera présente. Il y aura une première partie de bilan, d'état des lieux de la situation actuelle, telle qu'elle est décrite dans le rapport du GIEC. Une grande partie de la soirée sera prévue pour des interactions avec le public. Monsieur le Conseiller précise que c'est ouvert à tout le monde, que l'entrée est libre et il espère qu'il puisse y avoir des discussions avec le public, avec une spécialiste scientifique, pour pouvoir ébaucher un peu des pistes qui puissent donner des idées pour réfléchir à l'avenir. Tout le monde est invité à la soirée qui est publique.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 16 de l'ordre du jour.

16. Contre-appel

Monsieur le Président précise qu'après un rapide comptage, le nombre de personnes dans la salle se monte à 50. Il propose de renoncer au contre-appel. Monsieur le Président rappelle que la séance du 10 octobre est annulée et il donne rendez-vous aux membres du Conseil le lundi 14 novembre à 20h00, au même endroit. Il remercie l'assemblée et lève la séance.

26 septembre 2022 – Heure : 22h15